

DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE
Commune de SAVIGNY en Véron

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 3 octobre 2023 (9 heures) au mardi 17 octobre 2023 (17 heures)

***DEMANDE d'extension du crématorium situé sur le territoire de la
commune de Savigny en Véron
37420***

PARTIE 1

RAPPORT D'ENQUÊTE

Transmis à la préfecture le 30 octobre 2023



- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E23000015/45 du 27 juillet 2023
 - Arrêté municipal n° 2023/31 en date du 12 septembre 2023

Commissaire enquêteur : Luc DIAS

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

I – GENERALITES

- I.1. Cadre général du projet
- I.2. Objet de l'enquête
- I.3. Cadre juridique et administratif
- I.4. Présentation du projet
- I.5. Dossier d'enquête

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- II.1. Désignation du commissaire enquêteur
- II.2. Arrêté d'ouverture d'enquête
- II.3. Réunions, consultations, visites des lieux
- II.4. Information du public

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- III.1. Permanences de la commission d'enquête
- III.2. Observations
- III.3. Clôture de l'enquête

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET

PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

I – GENERALITES

I.1. Cadre général du projet

Le projet consiste en l'extension du crématorium du Véron « les champs fleuris pour une surface de plancher de 129 m² sur une surface déjà anthropisée (ancienne terrasse) répartis comme suit :

- Extension de la salle de cérémonie pour porter la capacité d'accueil de places assises à 100 (contre 70 avant le projet) : 30 m² ;
- Création d'une seconde salle de cérémonie pour accueillir 30 personnes ainsi qu'un espace pour l'arrivée des cercueils : 62m² ;
- Agrandissement du hall d'accueil /espace d'attente : 32m² ;
- Création d'un local de stockage : 5m² ;

Un accès en enrobé est réalisé : 110 m².

Ce projet ne modifie pas les installations techniques du crématorium.

L'autorisation de construction du crématorium a été accordée le 8 avril 2008 par la commune de Savigny en Véron. (PC n° 037.242.07.20016). La première habilitation pour la gestion du crématorium a été accordée par arrêté le 31 mars 2010 par la préfecture d'Indre et Loire (N° d'habilitation 2010.37.0215).

Le maître d'ouvrage (demandeur) : SARL les Champs fleuris

Gérant : Mr LEYLAVERGNE

I.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le dossier déposé par la SARL « Les Champs Fleuris » relatif à l'extension citée supra. Considérant que les travaux souhaités par l'exploitant sont réalisés depuis 2020, l'enquête publique ramenée à 15 jours et deux permanences complète le dossier administratif (à titre de régularisation).

I.3. Cadre juridique et administratif (liste non exhaustive)

- Code de l'environnement articles L 122-1, R.122-2 et R.122-3
- Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 (annexe III)
- Arrêté ministériel du 16 janvier 2023 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas
- Arrêté préfectoral n°23-010 du 18 janvier 2023

- Décision tacite née le 20 juin 2023 soumettant à évaluation environnementale le projet déjà réalisé
- Décision du Tribunal Administratif n° E23000015/45 du 27 juillet 2023
- Arrêté municipal organisant l'enquête publique en date du 12 septembre 2023

I.4. Présentation du projet

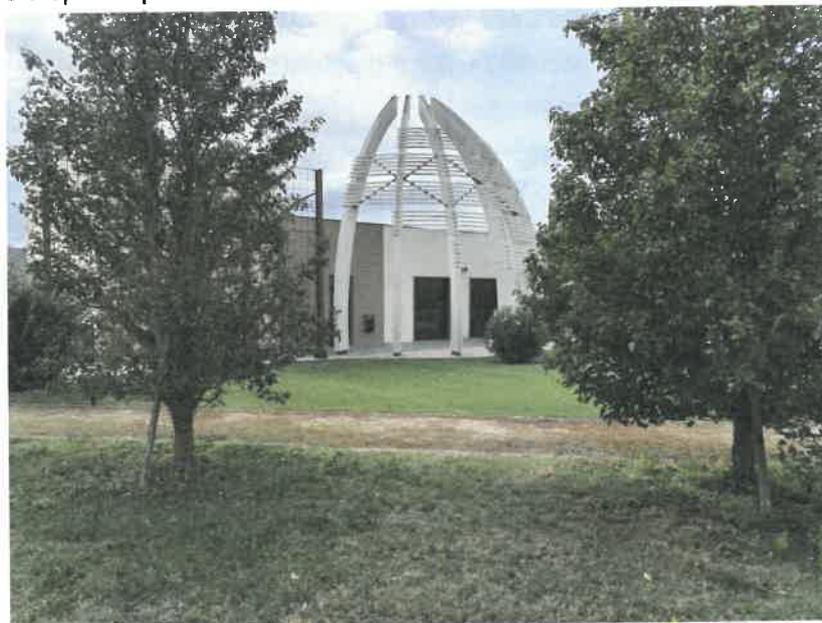
I.4.1. Installation existante

L'autorisation de construction du crématorium a été accordée par la commune de Savigny en Véron en avril 2008. Sa première habilitation date de mars 2010.

A l'origine, sa superficie était de 355 m² sur une emprise foncière globale de 9959 m².

Le crématorium assure 600 crémations par an depuis 2021.

L'installation ne dispose que d'un seul four.



I.4.2. Evolution des besoins

L'extension souhaitée et réalisée répond à une nécessité d'adaptation du crématorium aux attentes des clients opérateurs et surtout aux besoins des familles endeuillées. En effet ces dernières souhaitent davantage se réunir directement au crématorium avant la crémation du défunt. L'extension de la salle d'accueil était devenue indispensable (de 70 à 100 places). Par ailleurs, la création d'une seconde salle de cérémonie permet d'ores et déjà soit d'accueillir plus de 100 personnes (connexion des deux salles) soit d'organiser des cérémonies plus intimistes (30 personnes).

En outre, l'agrandissement du hall d'accueil, espace d'attente, apporte un meilleur confort aux familles.

I.4.3. Permis d'habilitation

Le permis d'habilitation a été délivré en 2010 sous le n° 2010.37.0215.

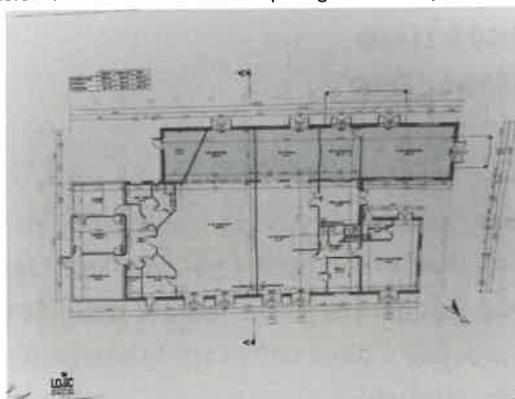
1.5. Dossier d'enquête

Le dossier d'Enquête Publique comprend :

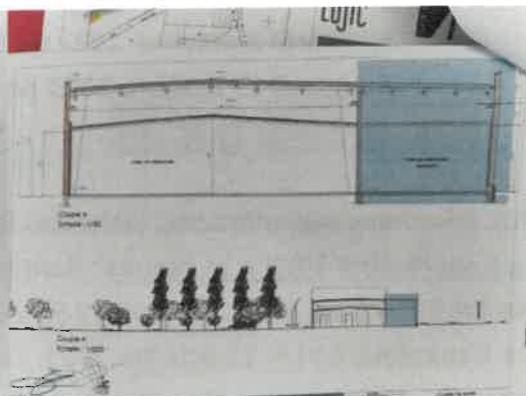
- l'arrêté municipal n° 2023/31 en date du 12 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique
- l'avis d'enquête publique
- la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0089
- les plans de réalisation des travaux.

La composition du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'extension du crématorium du Véron « les Champs fleuris » est conforme à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable (lettre du 18 janvier 2020).

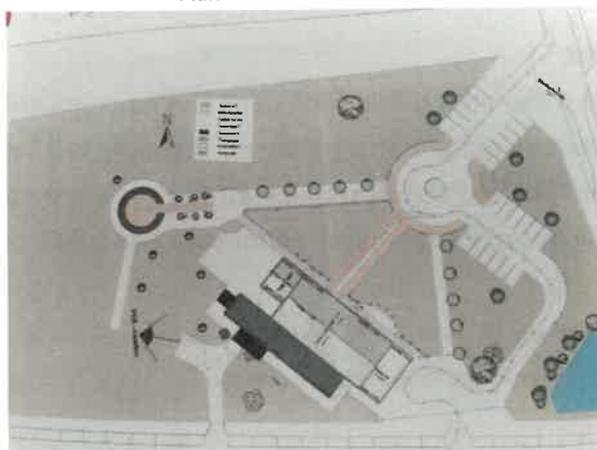
Plan n°1 : extension demandée et réalisée (surligné en bleu)



Plan n° 2 vue côté ouest



Plan n° 3 vue d'ensemble



II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 27 juillet 2023 de Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au dossier déposé par la mairie de Savigny en Véron portant sur une demande d'extension du crématorium.

II.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté municipal en date du 12 septembre 2023, Madame le maire de Savigny en Véron a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'extension du crématorium sur le ban communal.

Cet arrêté indique que l'enquête se déroulera du **mardi 3 octobre 2023 à 9 heures au mardi 17 octobre 2023 à 17 heures**. Il précise les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations ainsi que les horaires de présence du commissaire enquêteur en mairie de Savigny en Véron :

- **mardi 3 octobre 2022 de 9h00 à 11h00**
- **mardi 17 octobre 2023 de 1500 à 17h00**

II.3. Réunions, consultations, visite des lieux

Le 8 septembre 2023 à 11 heures : Remise du dossier d'enquête par Madame Geneviève Haillot-Ensarguet, maire de Savigny en Véron. Les permanences ont été définies à cette date.

Le 8 septembre et le 17 octobre 2023, j'ai procédé à deux visites sur le site (existant et extension) en présence du personnel du crématorium.

II.4. Information du public

Les publications légales ont été effectuées dans deux journaux quotidiens locaux :

- La Nouvelle République et l'action agricole de Touraine le 15 septembre 2023
- La Nouvelle République et l'action agricole de Touraine le vendredi 6 octobre 2023

J'ai pu vérifier que les affiches réglementaires annonçant l'enquête publiques avaient bien été apposées dans les délais :

- Panneau d'affichage de la mairie de Savigny
- Entrée du crématorium « les champs fleuris ».

III.3. Clôture de l'enquête

Le 17 octobre 2023, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique conformément à l'arrêté municipal du 12 septembre 2023. Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune observation provenant du public. Même constat pour les personnes publiques et autres personnes associées au projet.

IV - SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET

IV.1 : synthèse

Compte tenu que, lors des permanences aux dates précisées ci-dessus, aucune personne ne s'est présentée pour faire part de ses observations, qu'aucune dépose de courrier n'a été enregistrée au cours de cette période d'enquête, le commissaire ne peut présenter une synthèse et obtenir des réponses aux interrogations du public.

IV.2 Commentaires du Commissaire-Enquêteur

Certains aspects n'ont pas été abordés au cours de l'enquête. Ils sont examinés ci-dessous.

IV.2.1 – Environnement

En examinant ce projet d'extension, il est nécessaire de le replacer dans son contexte qui est celui plus global du besoin exprimé tant par les familles que par l'exploitant du site. Considérant comme le souligne la DREAL que ce projet, déjà réalisé depuis trois ans, n'impacte aucunement l'environnement, l'extension n'a soulevé aucune objection lors de sa réalisation.

IV.2.2 – Aménagement du territoire.

Cette extension concourt inévitablement à l'aménagement du territoire et à la qualité du service rendu à la population. Les retours recueillis lors de cette enquête soulignent l'amélioration et la qualité de l'accueil des familles.

IV.2.3 – Finances publiques

Cette extension est un plus pour les finances publiques.

IV.2.4 - Interrogation du commissaire-enquêteur

Il peut paraître surprenant de conduire rétroactivement une enquête publique. La lecture des textes réglementaires, leurs interprétations ont conduit la mairie à délivrer en toute bonne foi le permis de construire (janvier 2020), et d'inaugurer cette extension un an plus tard. Les services de la préfecture, à cette époque, n'ont opposé aucun veto. Seul, le notaire de la mairie s'est inquiété en 2023 de l'absence de certaines pièces au dossier d'où le déclenchement tardif de cette enquête. Il s'agit donc comme le souligne tous les interlocuteurs d'une « régularisation ».

L'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur, relatif à la demande d'extension du crématorium « les champs fleuris » installé sur la commune de Savigny en Véron, est développé dans la partie n° 2 « CONCLUSIONS ET AVIS » qui suit.

A Joué les Tours, le 23 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur,



DEPARTEMENT DE L'INDRE et LOIRE
Commune de SAVIGNY en Véron

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 3 octobre 2023 (9 heures) au mardi 17 octobre 2023 (17 heures)

*DEMANDE d'extension du crématorium situé sur le territoire de la
commune de Savigny en Véron
37420*

PARTIE 2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire enquêteur : Luc Dias

2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Luc DIAS, commissaire enquêteur

VU la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date 27 juillet 2023 désignant Luc DIAS commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet d'extension du crématorium situé sur le territoire de la commune de Savigny en Véron:

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande déposée par Madame le maire de Savigny en Véron

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 12 septembre 2023 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium sur le ban de la commune ;

Vu les avis d'enquête parus dans la presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'ensemble des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport ci-joint, relatif au déroulement de l'enquête ;

Dépose mes conclusions motivées

Rappel du projet :

Le projet consiste en l'extension du crématorium du Véron « les champs fleuris pour une surface de plancher de 129 m² sur une surface déjà anthropisée (ancienne terrasse) répartis comme suit :

- Extension de la salle de cérémonie pour porter la capacité d'accueil de places assises à 100 (contre 70 avant le projet) : 30 m² ;
- Création d'une seconde salle de cérémonie pour accueillir 30 personnes ainsi qu'un espace pour l'arrivée des cercueils : 62m² ;
- Agrandissement du hall d'accueil /espace d'attente : 32m² ;
- Création d'un local de stockage : 5m² ;

Un accès en enrobé est réalisé : 110 m².

Ce projet ne modifie pas les installations techniques du crématorium.

L'autorisation de construction du crématorium a été accordée le 8 avril 2008 par la commune de Savigny en Véron. (PC n° 037.242.07.20016). La première habilitation pour la gestion du crématorium a été accordée par arrêté le 31 mars 2010 par la préfecture d'Indre et Loire (N° d'habilitation 2010.37.0215).

Le maître d'ouvrage (demandeur) : SARL les Champs fleuris

Gérant : Mr LEYLAVERGNE

En résumé, la demande de permis de construire a été accordée en janvier 2020, la réalisation du projet s'est terminée en 2021. Cette extension a obtenu l'aval des services de la DDT (commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Service départemental d'incendie et de secours). Par ailleurs, le 25 juillet 2023, par arrêté portant décision après examen au cas par cas la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement annulait la décision tacite soumettant à évaluation environnementale la réalisation de cette extension.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique relative à la demande d'extension s'est déroulée du mardi 3 octobre (9 heures) au mardi 17 octobre 2023 (17 heures). Elle n'a fait l'objet d'aucune observation du public, ni avis des personnes publiques et services associés.

Les informations ont été diffusées réglementairement par annonces légales, par affichages.

Aucun élément de nature à remettre en cause la légalité de la demande de permis de construire et/ou d'exploitation n'a été constaté dans le dossier d'enquête. Sa composition est conforme à la réglementation.

Les étapes du processus de consultation du public mis en œuvre ont été respectées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Mon avis est élaboré à partir :

- des éléments recueillis lors de l'analyse du dossier ;
- de la visite des lieux ;
- du présent rapport d'enquête.

La demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium sur le ban de la commune de Savigny en Véron n'a fait l'objet d'aucune observation.

Les personnes publiques associées, les services et commissions concernées ont été consultés lors de la dépose du permis de construire (DDT SDIS) ou en 2023 (DREAL) conformément à la législation. Elles n'ont émis aucun avis défavorable

Après étude du dossier et visite du site, j'ai pu constater que les impacts du projet sur l'environnement sont nuls. En effet il s'agit d'une extension réalisée en vue d'améliorer l'accueil du public et des familles. Aucun four supplémentaire n'a été construit. L'existant répond aux besoins de la population (600 crémations /an).

En conclusion :

Vu :

- *le dossier présenté par la mairie de Savigny en Véron, précis, complet et parfaitement illustré;*
- *le déroulement de l'enquête publique ;*
- *l'absence d'observation du public et avis des personnes publiques et services associés au cours de l'enquête ;*
- *la qualité du service rendu et la satisfaction de la population ;*

Considérant :

- *que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;*
- *que la municipalité a parfaitement organisé et facilité le déroulement de cette enquête;*
- *que l'installation fonctionne depuis plus de 2 ans et bénéficie à de nombreuses personnes (commune communauté de communes) ;*
- *que l'impact du projet réalisé sur l'environnement est nul ;*

Et, compte tenu de l'intérêt général, j'estime qu'il y a lieu d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

Sans réserve ni préconisation

à la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium « les champs fleuris » sur le ban de la commune de Savigny en Véron.

A Joué les Tours, le 23 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur,



PIECES JOINTES

1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur par le T.A. d'Orléans

2 : Arrêté de la mairie de Savigny en Véron

3 : Arrêté portant décision après examen au cas par cas

4 : Publications presse locale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

27/07/2023

N° E23000015 /45

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 06/02/2023, la lettre par laquelle Madame la maire de SAVIGNY-EN-VERON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'extension du crématorium situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY-EN-VERON (Indre-et-Loire) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Luc DIAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Noël PICHOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de SAVIGNY-EN-VERON, à Monsieur Luc DIAS et à Monsieur Jean-Noël PICHOT.

La Présidente déléguée,



Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CREMATORIUM DU VERON DU 03 au 17 octobre 2023

Le Maire de SAVIGNY-EN-VÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de Savigny-en-Véron du 23/06/2005 approuvant la création d'un crématorium sur son territoire

Vu la délibération du conseil municipal de Savigny-en-Véron du 26/06/2007 portant approbation du contrat de service public pour la construction et la gestion du crématorium de Savigny-en-Véron

Vu le bail emphytéotique consenti à la SARL LES CHAMPS FLEURIS en date du 25/11/2008

Vu la décision N°E23000015/45 du 27/07/2023 du Président du tribunal administratif de d'Orléans désignant Monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur

Vu la décision de la DREAL Région Centre-Val de Loire en date du 25/07/2023 décidant au cas par cas de dispenser d'une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement pour le projet d'extension du crématorium.

ARRETE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium sur le ban de la commune.

Le projet d'extension du crématorium de Savigny-en-Véron a été dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 juillet 2023.

Article 2 : cette enquête publique se déroulera **du mardi 03 octobre à 9H au mardi 17 octobre 2023 à 17H** pour une durée de 15 jours consécutifs. Son siège est fixé à la Mairie de Savigny-en-Véron.

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Article 4 : Monsieur Luc DIAS, officier de l'armée en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier au siège de l'enquête, à la Mairie de Savigny-en-Véron, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H à 17H sauf lundi et mercredi matin.

Article 6 : le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet d'extension du crématorium, à Savigny-en-Véron aux jours et horaires suivants :

- le mardi 03 octobre 2023 de 9H à 11H
- le mardi 17 octobre 2023 de 15H à 17H

Article 7 : pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 6 ;
- Soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à l'accueil de la Mairie de Savigny-en-Véron
- Soit en les adressant par voie postale à la Mairie de Savigny-en-Véron sous enveloppe à l'attention du commissaire enquêteur « projet d'extension du crématorium - situé rue Maurice Raffault 37420 Savigny-en-Véron »

Les observations déposées sur le registre papier, par courrier seront intégrées au fur et à mesure par les services de la Mairie.

Article 8 : la personne responsable des travaux d'extension du crématorium est la SARL LES CHAMPS FLEURIS représentée par Monsieur Hervé LEYLAVERGNE.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Commune de Savigny-en-Véron son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la Mairie de Savigny-en-Véron.

Article 11 : quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis

Cet avis précise l'objet et les différentes modalités

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Action Agricole »
- publié sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire rubrique publications - enquêtes publiques en cours
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Action Agricole »

La commune procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

A Savigny-en-Véron, le 12 septembre 2023
Le Maire,
Geneviève HAILLOT-ENSARGUET



Haillot



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0089
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-010 du 18 janvier 2023 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02423P0089 relative à la réalisation de l'extension du crématorium du Véron "Les Champs Fleuris" à Savigny-en-Veron (37) reçue complète le 16 mai 2023 ;

VU la décision tacite, née le 20 juin 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

CONSIDÉRANT que l'opération consiste en l'extension du crématorium déjà existant de la zone d'activité « Les Champs Fleuris » à Savigny-en-Véron (37) pour une surface au plancher supplémentaire de 129 m² ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la catégorie 48° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette extension permet :

- l'extension de la salle de cérémonie existante de 70 à 100 places assises,
- la création d'une salle de cérémonie de 30 places,
- l'agrandissement du hall d'accueil,
- la création d'un local de stockage ;

CONSIDÉRANT que le crématorium est situé au sein du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;

CONSIDÉRANT que le crématorium est situé en zone Uy du PLUi de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire approuvé le 5 mars 2020 qui en permet l'extension ;

CONSIDÉRANT que le crématorium se situe dans le périmètre de danger immédiat du Centre Nucléaire de production d'Électricité (CNPE) de Chinon ; qu'il appartient dans ce cadre au pétitionnaire de s'assurer que l'extension ne remette pas en cause la mise en œuvre des actions de protection des populations et que la population fréquentant le crématorium soit informée de la conduite à tenir en cas d'alerte ;

CONSIDÉRANT que l'extension ne modifie pas les installations techniques du crématorium et a lieu sur une surface déjà artificialisée (ancienne terrasse) ;

CONSIDÉRANT que l'opération n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La décision tacite, née le 20 juin 2023, soumettant à évaluation environnementale la réalisation de l'extension du crématorium du Véron "Les Champs Fleuris" à Savigny-en-Veron (37) est annulée.

ARTICLE 2 : La réalisation de l'extension du crématorium du Véron "Les Champs Fleuris" à Savigny-en-Veron (37) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le
Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,

Yann
DERACO
yann.deraco

Signature numérique
de Yann DERACO
yann.deraco
Date : 2023.07.25
11:12:15 +02'00'

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

légalés et officielles

ANNONCES LÉGALES

ÉTABLI PAR LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de suppression du passage à niveau n°234 sur la commune de CHINON

Il sera procédé sur la commune de Chinon à une enquête publique portant sur la demande de suppression du passage à niveau n°234 au kilomètre 205 + 047 sur la ligne reliant Les Sables-d'Olonne à Tours sur le territoire de la commune de Chinon.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, lundi 2 octobre 2023 à 9 heures au mardi 17 octobre 2023 à 12 heures aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Chinon.

Monsieur Hugues FICL, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Philippe GERBAUT, spécialiste passages à niveau.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire : https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé en mairie de Chinon sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chinon :

- le lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h
- le samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h
- le mardi 17 octobre 2023 de 9h à 12h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture à la mairie de Chinon pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Commune de Savigny-en-Véron
ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'extension du crématorium du Véron - rue Maurice Raffault 37420 SAVIGNY-EN-VERON

Par arrêté du 12 septembre 2023, le maire de SAVIGNY-EN-VERON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du crématorium du Véron - rue Maurice Raffault 37420 SAVIGNY-EN-VERON.

A cet effet, Monsieur DIAS Luc, officier de l'armée en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du 3 au 17 octobre 2023 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h à 17h sauf lundi et mercredi matin.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
- mardi 3 octobre 2023 de 9h à 11h
- mardi 17 octobre 2023 de 15h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnées à l'article 6 ;
- Soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à l'accueil de la Mairie de Savigny-en-Véron
- Soit en les adressant par voie postale à la Mairie de Savigny-en-Véron sous enveloppe à l'attention du commissaire enquêteur « projet d'extension du crématorium - situé rue Maurice Raffault 37420 Savigny-en-Véron »

Cette enquête sera :
- publiée quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Action Agricole »
- publiée sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire rubrique publications - enquêtes publiques en cours

- publiée durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Action Agricole »

- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire, Genevieve HAILLOT-ENSARGUET

Préfecture d'Indre-et-Loire
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Collectivités Locales

AVIS D'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2023, la préfecture d'Indre-et-Loire a prescrit une enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales des communes de Château-la-Vallière et Coussay-le-Vieillard et Coussay-le-Vieillard et Coussay-le-Vieillard.

L'enquête se déroulera durant 15 jours à la mairie de Château-la-Vallière du lundi 2 octobre 2023 au lundi 16 octobre 2023 inclus.

Monsieur Christian CALENGÉ, professeur agrégé de géographie à la retraite, est désigné en tant que commissaire-enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Château-la-Vallière et formuler ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- Soit en les consignants dans un registre ouvert à cet effet par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur,

- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Château-la-Vallière à l'attention de M. Calengé, commissaire-enquêteur qui les annexera au registre,

- Soit en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : pl_ensemble-publique_chateauvalliere@orange.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Château-la-Vallière.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en personne ses observations à la mairie de Château-la-Vallière lors des permanences suivantes :

- lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h
- mardi 10 octobre 2023 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête, les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Château-la-Vallière ainsi qu'à la préfecture au Bureau des Collectivités Locales où toute personne pourra être autorisée à en prendre connaissance.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire un parc photovoltaïque ede la commune de Savigny

Il sera procédé sur la commune de Savigny à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque d'une puissance nominale de 4,66 MWc.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au jeudi 2 novembre 2023 à 17 heures aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Savigny.

Madame Anick DUPUY est désignée en qualité de commissaire enquêteur principal et Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Landry COULTANT, chef de projet photovoltaïques au sol pour la société SAS ENERGIE SORIGNY (l.coultant@wpd.fr) - adresse postale : 84 rue de Saint Lazare 75009 PARIS

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé en mairie de Savigny sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Savigny :

- le lundi 2 octobre 2023 de 8h30 à 12h,
- le mardi 17 octobre 2023 de 13h30 à 17h,
- le jeudi 2 novembre 2023 de 13h30 à 17h.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture à la mairie de Savigny pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Vie de sociétés



Comptafrance
11490008 - Indre-et-Loire

JS2B
Société civile Immobilière
au capital de 1 000 euros

Siège social : 14 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 37200 FONDETTE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12 septembre 2023 à Fontettes, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : JS2B

Siège social : 14 Rue Pierre et Marie Curie, 37200 FONDETTE

Objet social : Tant en France qu'à l'étranger, la propriété par voie d'acquisition, de construction, d'apports, de crédit-bail ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non, ruraux ou urbains, destinés à la location. La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de ces terrains et bâtiments, notamment par location.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Stéphane BREMARD demeurant 104 Boulevard Béranger, 37000 TOURS

Clauses relatives aux opérations de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément donné à l'unanimité des associés

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Tours. Pour avis, la Gérance.

AVIS

L'arrêté préfectoral en date du 3 août 2023, portant création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de la Ville aux Dames, est affiché en Mairie.

Il est affiché pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 10 novembre 2023. Les pièces constitutives du dossier et les plans de zonage sont consultables en Mairie.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics supérieurs à 100 000 euros

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

AVIS DE PUBLICITE

M. le Président du Conseil départemental, place de la Préfecture, 37927 Tours - 9, tél. 02.47.31.43.94, SIRET 22370001400010.

Référence acheteur : F2023_0076.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Procédure : procédure ouverte.

Forme de la procédure : division en lots : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération ; 60 % valeur technique ; 40 % prix.

Remise des offres : 06/11/23 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 02/10/2023.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.touraine.fr

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées : E-mail : aofen@communication.fr - Tél : 02 47 60 82 10 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marches-publics.com

LOGIREP

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Contact achats et marchés, 127, rue Gambetta, 92150 Suresnes. Email : contact.aappc@polylogis.fr ; web : http://www.polylogis.com/v; SIRET 55209333800382.

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux de Chendry des descentes EP des 32 bâtiments LogiRep à la rée, Hautes Plaines - Les Ulis.

Référence acheteur : 23AT-MAINT-0798-D.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : résidence les Hautes Plaines, 91940 Les Ulis.

Durée : 2 mois.

Classification CPV : - Principale : 45330000 - Travaux de plomberie.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : non.

Lot n° 1 : CHEMISAGE - CPV 45330000, Chemisage des colonnes EP en PC (cages d'escaliers). Lieu d'exécution : 32 bâtiments LogiRep de la résidence Hautes Plaines, Les Ulis (91).

Conditions de participation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : - Aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste et description succincte des conditions ; - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; - Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code de déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents ; - Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné ; - Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/ds/formulaires-declaration-du-candidat) ; - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/ds/formulaires-declaration-du-candidat) ; - Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ; - Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou à un état annuel des certificats reçus ; - Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ; - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ; - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ; - Références professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ; - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ; - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ; - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ; - En matière de travaux et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ; - Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références à des travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ; - Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ; - Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : oui. Le gardien sur place M. Boutrik Miloud doit être contacté au moins 72 h à l'avance pour les rendez-vous. Tél. 06.87.29.52.23/01.86.70.95.67 (lun-ven de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30).

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : Rincon Andrea. Tél. 06.84.94.34.38.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.

Remise des offres : 02/11/23, à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 04/10/23.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://polylogis.marches-publics.info/

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / www.legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

L'Union Laitière Centre Atlantique

Mardi 26 Septembre 2023 à 14h00

au Campanile Site du Futuroscope

Boulevard René Descartes - ZA du Téléport - 86960 Futuroscope

Vous êtes invités à assister à cette Assemblée Générale Ordinaire dont

l'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 Novembre 2022,
- 2) Approbation des comptes,
- 3) Cultus aux administrateurs,
- 4) Conventions réglementées,
- 5) Constataion du capital,
- 6) Affectation obligatoire du résultat,
- 7) Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- 8) Indemnité du Conseil d'Administration,
- 9) Budget alloué à la formation des administrateurs,
- 10) Pouvoirs pour les formalités,
- 11) Rapport d'activités,
- 12) Questions diverses.

Pour être valable, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir le tiers des membres inscrits.
Le Président BRUNEAU Philippe

Nous vous informons qu'il vous est possible de prendre connaissance au siège social, 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, des documents mentionnés à l'article 35 des statuts.

Commune de Savigny-en-Véron

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'extension du crématorium du Véron - rue Maurice Raffault 37420 SAVIGNY-en-VERON

Par arrêté du 12 septembre 2023, le maire de SAVIGNY-EN-VERON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du crématorium du Véron - rue Maurice Raffault 37420 SAVIGNY-en-VERON.

A cet effet, Monsieur DIAS Luc, officier de l'armée en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 3 au 17 octobre 2023 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h sauf lundi et mercredi matin.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- mardi 3 octobre 2023 de 9h à 11h
- mardi 17 octobre 2023 de 15h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 6 ;

- Soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à l'accueil de la Mairie de Savigny-en-Véron

- Soit en les adressant par voie postale à la Mairie de Savigny-en-Véron sous enveloppe à l'attention du commissaire enquêteur « projet d'extension du crématorium - situé rue Maurice Raffault 37420 Savigny-en-Véron »

Cette enquête sera :

- publiée quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Action Agricole »

- publiée sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire rubrique publications - enquêtes publiques en cours

- publiée durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Action Agricole »

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire,
Genevieve HALLOUT-ENSARGUET

CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

JMB CONSULTING

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 61 rue Saint Michel 37550 SAINT AVERTIN
539 715 961 RCS TOURS

Par décision du 23 août 2023, la société DE LA CLOSERIE, Société civile au capital de 196 600 euros, dont le siège social est 61 rue St Michel 37550 ST AVERTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 013 415 RCS TOURS A, en sa qualité d'associée unique de la société JMB CONSULTING, décide la dissolution anticipée de ladite Société par cession de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société JMB CONSULTING au profit de la société DE LA CLOSERIE, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de TOURS. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de TOURS (37000) 37 Rue Edouard Vaillant. Pour avis La Gérance

Amagora

Me Steve Moché

16 avenue d'Albigny
74000 ANNECY

Suivant acte sous seing privé endaté à Joué les Tours du 12 septembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION SOCIALE : TOURS N PROJETS

FORME SOCIALE : SAS

SIEGE SOCIAL : 70 route du Grand Bourreau 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS

CAPITAL SOCIAL : 2 000 euros

OBJET SOCIAL : Toutes activités de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente, ainsi que toutes actions de promotion immobilière et opérations de maîtrise d'œuvre et de construction vente, et toutes activités s'y rapportant.

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit au vote, et à la participation aux décisions collectives dans les conditions légales et statutaires.

CESSIONS D'ACTION : Les cessions d'actions aux tiers sont soumises à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale.

PRESIDENT : Monsieur Davy Navard, né le 14 octobre 1982 à Tours (37) demeurant à Joué-les-Tours (37300) - 70 route du Grand Bourreau.

Pour avis.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire un parc photovoltaïque ede la commune de Sorigny

Il sera procédé sur la commune de Sorigny à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque d'une puissance nominale de 4,66 MWc.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au jeudi 2 novembre 2023 à 17 heures aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Sorigny.

Madame Annick DUPUY est désignée en qualité de commissaire enquêteur principal et Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Landry COUTANT, chef de projets photovoltaïques au sol pour la société SAS ENERGIE SORIGNY (l.coutant@wpd.fr) - adresse postale : 84 rue de Saint Lazare 75009 PARIS

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé en mairie de Sorigny sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sorigny :

- le lundi 2 octobre 2023 de 8h30 à 12h,

- le mardi 17 octobre 2023 de 15h30 à 17h,

- le jeudi 2 novembre 2023 de 13h30 à 17h.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la maine-et-loire pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM)

En application des articles L.443-12, R.443-12 et D443-12-1 du CCH, Vend 4 appartements sis Résidence Chantepie à Joué-les-Tours (37300) :

- T3, Lot 210, UG 59567, porte 50, 5 rue Jean Moulin, surface Carrez de 67,38 m² au 1er étage, DPE : D - Classe Climat : A; montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 822€ et 1112 €, année de référence 2021 (abonnement compris). Quote-part de charges annuelles estimée : 2 441€. Prix : 110 000 € ;

- T4, Lot 104, UG 59614, porte 20, 47 rue de Chantepie, surface Carrez de 77,20 m² au rez-de-chaussée, DPE : D - Classe Climat : B; montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 1147€ et 1551 €, année de référence 2021 (abonnement compris). Quote-part de charges annuelles estimée : 2 596€. Prix : 105 000 € ;

- T3, Lot 097, UG 59587, porte 70, 7 rue Jean Moulin, surface Carrez de 71,60 m² au 1er étage, DPE : D - Classe Climat : B; montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 1035€ et 1401€, année de référence 2021 (abonnement compris). Quote-part de charges annuelles estimée : 2 506€. Prix : 115 000 € ;

- T5, Lot 12, UG 59608, porte 12, 41 rue de Chantepie, surface Carrez de 95,60 m², en duplex au 2ème étage, DPE : D - Classe Climat : B; montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 1234 et 1670 €, année de référence 2021 (abonnement compris). Quote-part de charges annuelles estimée : 3 740 €. Prix : 136 000 €. Possibilité d'acquies un box en sous-sol dans la limite du stock disponible.

Box simple au prix de 7 000 €, box triple au prix de 15 000€.

Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans le copro : 120. Pas de procédure en cours. Les informations sur les risques auxquels ce(s) bien(s) est exposé(s) sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

hors frais de notaire, bancaires et d'agence.

Contact : CDC HABITAT Ventes - Chislelle DE OLIVEIRA Tél : 09 74 48 62 21 - chislelle.deoliveira@cdc-habitat.fr. Date limite de remise des offres : 15/10/2023. Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courrier électronique (chislelle.deoliveira@cdc-habitat.fr) ou par courrier RAR (CDC Habitat GIE Ventes - Mme Chislelle DE OLIVEIRA 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris) la date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

enquêtes publiques

COMMUNE DE CHENONCEAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE LA RUE DES BLEUETS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par arrêté n°49/2023 en date du 28 août 2023, Monsieur le Maire de Chenonceaux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de la rue des Bleuets dans le domaine public communal et la désignation du commissaire enquêteur.

L'enquête publique porte sur le transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité de la rue des Bleuets parcelle cadastrée B n°1460

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du lundi 09 octobre 2023 à 9 heures au lundi 23 octobre 2023 à 12 heures 30.

Monsieur Pierre ALAZARD, dirigeant d'entreprise en retraite, identifié sur la liste départementale d'Indre et Loire des commissaires enquêteurs, prévue par le code de l'environnement, est désigné comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête, du 09 octobre 2023 au 23 octobre 2023 inclus, à la mairie de Chenonceaux, siège de l'enquête publique 1 place de la Mairie 37150 CHENONCEAUX du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront également être adressées au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de Chenonceaux 1 place de la Mairie 37150 Chenonceaux

- par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : mairie@chenonceaux.fr

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la commune de Chenonceaux à l'adresse suivante : <https://www.chenonceaux.fr/>

Le Commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de Chenonceaux 1 place de la Mairie 37150 CHENONCEAUX, lors des permanences suivantes :

- le lundi 09 octobre 2023 de 9h30 à 12h30

- le lundi 23 octobre 2023 de 9h30 à 12h30

L'avis au public sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux concernés par le transfert dans le domaine public communal.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché à la mairie de Chenonceaux.

A l'expiration du délai d'enquête le lundi 23 octobre 2023 à 12h30, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire de la commune de Chenonceaux, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du commissaire en quêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le conseil municipal délibérera afin d'approuver l'intégration et le transfert d'office de la rue des Bleuets dans le domaine public. Si des contestations ont été signalées, le transfert d'office dans le domaine public communal pourra intervenir par arrêté préfectoral, après délibération motivée du Conseil Municipal.

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les appels d'offre en cours. Et mettez vous en copie mail

Pro MARCHES PUBLICS

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite sur vos critères de choix

www.pro-marchespublics.fr

la Nouvelle République

Membre du groupe www.pro-marchespublics.com

Centre Presse

